

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 26 février, à dix heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Le Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 16 février 2015

PRÉSENTS :

Titulaires :

Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Pierre VITREBERT représente Alexandra DUMAS, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Jean-Marie SANCHEZ représente Jean-Michel LAGORCE

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jacques MIGNOT, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Arlette VERDIER, Francis VALADE.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Marie SANCHEZ

OBJET : Engagement d'une révision allégée du PLU de la commune de Le Lardin Saint Lazare

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire que les PLU pouvaient faire l'objet d'une révision allégée selon les modalités des articles L123-13 et suivants du code précité. La révision allégée nécessite une concertation.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le P.L.U. de la commune de Le Lardin-Saint-Lazare actuellement applicable a été approuvé le 06 septembre 2006. Il expose que certaines dispositions doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation de la commune, à savoir : La création d'une zone constructible à vocation d'activité afin de permettre la création d'une zone d'activité économique.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les objectifs de cette révision allégée.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

VU le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire le 06 septembre 2006,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

CONSIDÉRANT que le projet proposé présente un intérêt général pour la communauté de communes pour les motifs suivants : augmentation de la capacité d'accueil de la communauté de communes en termes de zone d'activité économique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et associations locales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1/ décide d'engager une procédure de révision allégée du P.L.U. pour permettre les actualisations nécessaires,

2/ définit, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L300-2 du même code, les modalités de concertation avec la population, associations locales et autres personnes concernées, de la façon suivante :

- Par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage sur la commune,
- Par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques et de faire connaître ses propositions, ainsi que par courrier à la municipalité,

3/ de donner autorisation au Président :

- pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision allégée du P.L.U.
- pour effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de révision allégée à l'enquête publique

4/ de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière correspondant aux frais matériels et de frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation)

Par conséquent :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Dordogne,
 - au Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
 - au Président du Conseil Général de la Dordogne,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les Maires des Communes limitrophes suivantes : Les Farges, La Bachellerie, Peyrignac, Beauregard de Terrasson, Terrasson-Lavilledieu, et Condat-sur-Vézère seront informés de la présente décision, pour leur permettre de participer à leur demande à l'examen conjoint des personnes publiques associées.
- conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes « Du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort » et en Mairie de Le Lardin-Saint-Lazare durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD OUEST JOURNAL.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à TERRASSON-LAVILLEDIEU, le 03/03/2015.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20150226-DE2015002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication : 03/03/2015

Dominique BOUSQUET.